



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1994-1995

---

14 DECEMBRE 1994

---

## PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995(1)

---

## AMENDEMENTS

---

### SOMMAIRE

N <sup>os</sup>	Pages
3 Amendement proposé par M. Liesenborghs et consorts . . .	2
4 Amendements proposés par M. Winkel et consorts . . . . .	2

---

(1) Voir doc. Conseil n<sup>os</sup> 1 et 2.

N° 3. — Amendement proposé par M. Liesenborghs et consorts

a) Division organique 52 (enseignement secondaire), programme 8 (lutte contre l'échec scolaire) (p. 58).

Ajouter 150 millions de francs.

b) Division organique 40 (secrétariat général et services communs), programme 1 (provisions pour charges diverses) (p. 54).

Diminuer de 150 millions de francs.

*Justification*

Le crédit initial (50 millions de francs) est largement insuffisant pour répondre aux besoins de toute nature en relation avec la mise en œuvre de mesures de discrimination positives (P.A. 80, A.B. 01.04). Notre amendement vise à relever le financement de mesures complémentaires bénéficiant aux établissements confrontés à des situations socioéconomiques difficiles.

J. LIESENBORGHS.  
M. CHERON.  
J. DARAS.

N° 4. — Amendements proposés par M. Winkel et consorts

Centres d'accueil pour adultes

a) Division organique 43 (p. 45).

Aide sociale spécialisée.

Programme 1. Délinquants et handicapés sociaux.

Augmenter de 32,5 millions de francs.

b) Division organique 40 (p. 54).

Programme 1. Provisions pour charges diverses.

Diminuer de 32,5 millions de francs.

*Justification*

Le décret relatif aux Centres d'accueil pour adultes en difficulté a été adopté à l'unanimité par le Conseil le 20 octobre dernier.

Ce décret concerne 70 centres accueillant en urgence 13 000 SDF et personnes sans logement et qui procurent une aide sociale et matérielle à ces démunis.

Le décret apporte un nouveau cadre législatif, juridique et financier pour les Centres d'accueil. Mais, il veut aussi subventionner à 100 p.c. la masse salariale actuellement financée à 60 p.c. Le financement du décret est évalué (pour la masse salariale et les frais de personnel) à 215 millions de francs.

Malheureusement, le budget 1995 ne prévoit que 121,5 millions de francs. Il manque donc 103,5 millions de francs pour le subventionnement à 100 p.c.

Nous estimons que la Communauté française devrait subventionner 80 p.c. de la masse salariale en 1995. C'est pourquoi nous demandons une augmentation de 32,5 millions de francs, c'est-à-dire 154 millions de francs pour les Centres d'accueil pour adultes.

La Communauté française doit être capable de faire un effort particulier pour les plus démunis de notre société que sont les SDF.

Prévention du sida

c) Division organique 22 (p. 44).

Médecine préventive.

Programme 2. Subventions et interventions diverses.

Augmenter de 30 millions de francs.

d) Division organique 40 (p. 54).

Programme 1. Provisions pour charges diverses.

Diminuer de 30 millions de francs..

### *Justification*

On estime à 16 millions le nombre de séropositifs dans le monde. La Belgique compterait 15 à 20 000 séropositifs. Face à cette terrible maladie la prévention est le seul remède efficace. La Communauté française nous promet 150 millions depuis 1990 pour la prévention du sida. En 1995, le budget sida augmentera de 500 000 francs pour passer à 134,4 millions de francs.

Cette stagnation est inacceptable car elle empêche le développement de nouvelles campagnes de prévention et de soutien aux malades.

Les associations ont besoin de moyens nouveaux pour répondre à la demande. De plus, chaque franc dépensé aujourd'hui en prévention permettra demain d'économiser des dizaines de francs pour les soins aux malades et empêchera l'extension de la maladie.

C'est pourquoi nous demandons une augmentation de 30 millions de francs, c'est-à-dire 164,4 millions de francs pour la prévention du sida en Communauté française.

X. WINKEL.  
M. CHERON.  
J. LIESENBORGHS.